

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE 2022/123

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Autorisation à signer un contrat pour l'entretien des portes automatiques

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant le projet de contrat présenté par l'entreprise PORTALP d'un montant de 2 210.54 € HT inférieur au seuil de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la durée du marché a été fixée 1 an à compter de sa signature.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de la collectivité avec :

-Sébastien CARINCOTTE – PORTALP FRANCE, 4 rue des charpentiers 95330 DOMONT, pour un montant de **2 210.54€ HT**, soit **2 652.65 € TTC** selon le contrat.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Les Allues, le 06/10/2022

Monsieur le Maire,

Thierry MONIN

